



## CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 28 juillet 2022

### Délibération commune n° 22-07-28-00000 portant sur les projets de texte inscrits en section II de l'ordre du jour

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1212-1, L. 1212-2, R. 1213-19 à 23, et R. 1213-27 à 28 ;

Vu la délibération n° 16-02-23-00000 du 23 février 2016 modifiant le règlement intérieur du conseil national d'évaluation des normes ;

- **Considérant ce qui suit :**

1. Les membres du CNEN tiennent à respecter la volonté du législateur qui fait obligation au Gouvernement, conformément à l'article L. 1212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), de saisir le Conseil de l'ensemble des projets de texte, législatifs ou réglementaires, créant ou modifiant des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, pour évaluer leurs impacts techniques et financiers et informer l'ensemble des représentants des collectivités territoriales des réformes à venir.
2. La saisine du CNEN est requise pour engager les échanges avec les associations nationales représentatives des élus locaux afin de déterminer les textes nécessitant une présentation et un débat contradictoire avec le ministère prescripteur de la norme nouvelle et leur inscription en section I de l'ordre du jour.
3. Les projets de texte inscrits en section II de l'ordre du jour, ne présentant pas de difficultés particulières d'application pour les collectivités territoriales au regard des impacts techniques et financiers renseignés dans les fiches d'impact, ne font pas l'objet d'une présentation par les ministères prescripteurs en séance.

**Article 1<sup>er</sup> :** Après en avoir délibéré, le conseil national d'évaluation des normes émet, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable sur les projets de texte suivants qui lui sont soumis :

- Décret modifiant le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés (22-07-28-02888) ;
- Décret modifiant l'organisation des carrières des cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale (22-07-28-02900) ;
- Décret modifiant les dispositions indiciaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique territoriale (22-07-28-02901) ;
- Décret fixant les modalités d'organisation des concours et des examens professionnels des cadres d'emplois des infirmiers, des cadres de santé et des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels (22-07-28-02914) ;
- Décret relatif aux comités régionaux de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles et portant diverses mesures en matière de formation professionnelle (22-07-28-02891) ;

- Décret modifiant le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public (22-07-28-02890) ;
- Décret relatif à la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction (22-07-28-02893) ;
- Arrêté relatif à la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transactions (22-07-28-02894) ;
- Arrêté modifiant l'arrêté du 14 mars 2007 relatif aux critères de qualité des eaux conditionnées, aux traitements et mentions d'étiquetage particuliers des eaux minérales naturelles et de source conditionnées ainsi que de l'eau minérale naturelle distribuée en buvette publique (22-07-28-02898) ;
- Arrêté modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement (22-07-28-02897) ;
- Arrêté modifiant l'arrêté du 22 octobre 2013 relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique (22-07-28-02895) ;
- Arrêté modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique (22-07-28-02899) ;
- Arrêté relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant les prélèvements et les analyses de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique en application des articles R. 1321-23 et R. 1322-44 du code de la santé publique (22-07-28-02896) ;
- Décret modifiant les dispositions réglementaires relatives aux crématoriums (22-07-28-02909) ;
- Arrêté fixant les caractéristiques techniques applicables aux crématoriums et aux appareils de crémation (22-07-28-02908) ;
- Décret relatif aux modalités de mise en œuvre des astreintes journalières et des sanctions financières prévues à l'article L. 313-14 du code de l'action sociale et des familles (22-07-28-02903) ;
- Décret relatif à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants (22-07-28-02910) ;
- Arrêté portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers (22-07-28-02913) ;
- Décret relatif à la formation relative au bien-être des chiens et des chats des gestionnaires de fourrière (22-07-28-02915).

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du conseil national d'évaluation des normes.

**Le Vice-président,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected strokes that form the name 'Antoine HOMÉ'.

**Antoine HOMÉ**